



Sûre, solide, sociale.
Notre assurance invalidité.

OUI

au financement additionnel de l'AI
le 17 mai 2009
www.proAI.ch

Communiqué de presse du 23 janvier 2009

L'assainissement de l'AI : plus important que jamais

Le Conseil fédéral vient de décider de soumettre le financement additionnel de l'AI au vote populaire le 17 mai 2009. Or, la date du vote, et même la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée, sont à nouveau remises en question. L'association des organisations suisses des personnes handicapées et de la santé, « pro AI », s'élève résolument contre l'ajournement de la votation. L'association juge irresponsable de refuser d'endiguer la débâcle financière de cette assurance sociale, alors que la crise économique est à nos portes.

En juin 2007, le peuple s'est prononcé sur la 5^e révision de l'AI. Les citoyens et citoyennes ont alors reçu l'assurance que des fonds supplémentaires seraient dégagés pour l'assainissement de l'AI, notoirement endettée. Le 13 juin 2008, le Parlement a approuvé un projet de financement additionnel, prévoyant, entre autres, une augmentation temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce projet est soumis au référendum obligatoire. A la mi-janvier, le Conseil fédéral a fixé la date du référendum au 17 mai 2009. Or, cette date est remise en question à cause de la crise financière et économique mondiale. Le Conseil fédéral envisage actuellement de puiser pendant quelques années dans les caisses de la Confédération pour trouver les fonds nécessaires au financement additionnel de l'AI.

Une promesse à tenir

Les personnes handicapées et leurs proches ont absolument besoin que l'AI repose sur une base financière solide. L'association des organisations suisses des personnes handicapées et de la santé, « pro AI », soutient résolument le financement additionnel de l'AI, tels que les chambres fédérales l'ont décidé. Seul cet ensemble de mesures analysées avec soin permet de réduire les dettes de l'AI, estimées actuellement à quelque 12 milliards de francs. Seule cette solution permet à l'AI de rester à long terme performante et sûre. L'AI est une assurance sociale, au même titre que l'AVS, elle est donc destinée à tous les habitants et habitantes de Suisse. En cas de handicap, chacun peut, dans des conditions prescrites par la loi, solliciter ses prestations. Les personnes qui, aujourd'hui, sont handicapées et ont besoin du soutien de l'AI, ne sont pas responsables du déficit accumulé depuis des années. En revanche, depuis l'application de la 5^e révision, elles apportent une participation notable aux efforts d'austérité. La promesse du Parlement doit être tenue : afin de contribuer à l'assainissement de l'AI, il est grand temps de mettre en œuvre des mesures destinées à augmenter temporairement les recettes de l'assurance. Il est incontestable qu'à partir de 2010, l'AI devra disposer de recettes supplémentaires pour continuer à garantir la protection de la population suisse en cas d'invalidité.

Le financement additionnel de l'AI

L'« Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'assurance-invalidité » prévoit de modifier la Constitution fédérale, de manière à relever proportionnellement la TVA de 0,4 point, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016. Les taux passeront de 7,6 à 8 pour cent, de 2,4 à 2,5 pour cent et de 3,6 à 3,8 pour cent. La Confédération devrait ainsi bénéficier de recettes supplémentaires de 1,2 milliard par an, recettes utilisées dans leur intégralité pour réduire la dette de l'AI auprès du fonds de compensation de l'AVS.

Par ailleurs, un fonds de compensation distinct sera créé au 1^{er} janvier 2010 pour l'AI. Ainsi, l'AVS ne devra plus servir de béquille à l'AI en cas de fluctuation des dépenses et des recettes. Pour assurer au nouveau fonds les liquidités nécessaires à son fonctionnement, l'AVS lui transférera un capital de 5 milliards de francs. Si, après un an, le fonds dispose de plus de 5 milliards de francs, l'excédent sera versé au fonds AVS afin de réduire la dette de l'AI. Pendant la durée du relèvement de la TVA, les intérêts dus par l'AI au fonds AVS – environ 360 millions de francs par an – seront assumés par la Confédération.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'association des organisations suisses des personnes handicapées et de la santé, « pro AI », et sur le financement additionnel de l'AI, veuillez consulter le site Internet www.proai.ch.

Interlocuteurs :

Pour toute question, deux personnes sont à votre disposition à titre d'interlocuteur :

Urs Dettling-Nagel, président de l'association des organisations suisses des personnes handicapées et de la santé, « pro AI », membre de la Direction de Pro Infirmis, tél. 044 388 26 26

Adrian Hauser, membre du comité de l'association des organisations suisses des personnes handicapées et de la santé, « pro AI », porte-parole médias de Procap, tél. 062 206 88 93